

Boisjourdan (du)

Extrait des preuves pour Malte (1663)

La Bibliothèque nationale de France conserve un extrait du procès-verbal des preuves de noblesse de Louis du Boisjourdan, donnant principalement sa filiation paternelle et maternelle ainsi que les armes des familles alliées.

Titres de Boisjourdan, bisayeul

Du 5^e juillet 1663, original en papier.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Louis du Boisjourdan, ecuyer, fils de feu Hercules-François du Boisjourdan, chevalier, seigneur du Boisjourdan, et de dame Françoise de Hardouin, sa veuve, demeurante dans son château du Boisjourdan, paroisse de Bouère, evesché du Mans, faites le 5^e de juillet de l'an 1663 en la ville de Chateaugontier, pour la reception dudit François du Boisjourdan au nombre des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem au grand prieuré d'Aquitaine, par frère François Petit de la Guerche Saint Amant, chevalier dudit ordre, commandeur des commanderies de la Coudrie et de Puiranan, et frere Charles de Savonieres de la Bretèche, chevalier du meme ordre, et commandeur de la commanderie du Temple d'Angers, tous les deux commissaires només par deliberation du chapitre provincial tenu en l'Hotel Saint Georges à Poitiers le 7^e de mai de ladite année 1663, et où presidoit frère Jean des Gitons-Baronière, commandeur d'Amboise, comme le plus ancien des commandeurs, à cause de la mort de monsieur le Grand Prieur d'Aquitaine. Ledit commandeur assisté de frere Louis Torchard de la Panne, commandeur de Roche et de Villedieu, frere Arthus Chesnel de Meux, commandeur d'Ansigni, frère René de Bailleul, commandeur de l'ancien hopital d'Angers, frère François Budes Tertres-Jouan, commandeur de Moléon, de la Lande, et de [folio 133v] Verché, frere Gui d'Alongni-Boismorand, commandeur d'Ozon et de Pecaille, frere Antoine Thomasset de la Boislinieres, commandeur de Lesvales, frere Antoine de Reli-Vitré, commandeur de Baléan, frere François de Laval, commandeur d'Artives, frere Jean-Denis Pollastron de la Hillière, commandeur de la Feuillée, frere Lancelot de Chouzes, commandeur de la Guerche et du Blizon, frere François de Livonne-Verdille, commandeur de Nantes, frere René Sallo de Semaigue, commandeur de Frettoi, procureur et receveur dudit prieuré d'Aquitaine, frere François de la Rochefoucaud de Boyers, commandeur de l'Isle-Bouchard, et frere René de Nemours, chevalier. Ce procès verbal redigé et reçu par Pierre Badier, notaire royal demeurant à Chateau-

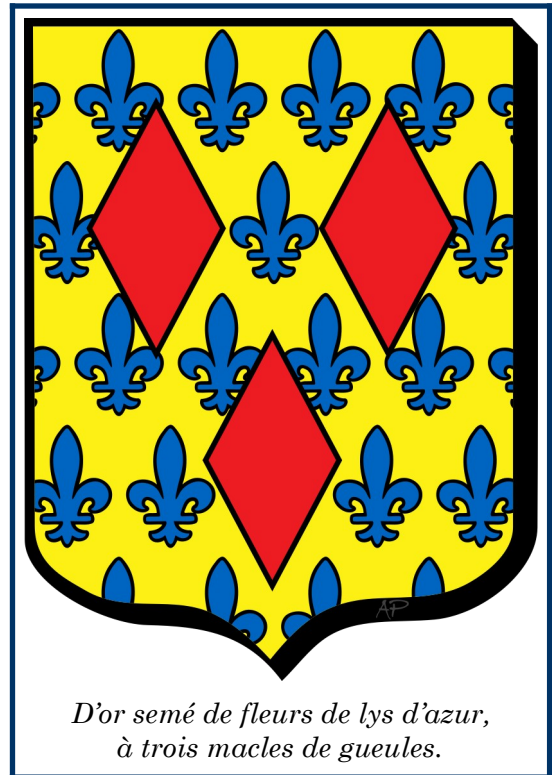
■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30333 (Carrés de d'Hozier 104), dossier Boisjourdan, folio 133..

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en août 2021.

■ Publication : www.pinsonnais.org, septembre 2021.

gonthier, paroisse de Saint Remi.

Les tesmoins y deposant sont messire René de la Duffrie, chevalier, seigneur dudit lieu de la Duffrie, de Chastelverd, de Bouere, de la Vaizauziere et de la Marie, demeurant dans son château de la Vaizauzière, paroisse de Bouère, et agé de 53 ans, lequel depose que le presenté étoit fils de feu Hercules-François du Boisjourdan et de dame Françoise de Hardouin sa veuve, qu'il étoit agé de 12 à 13 ans et qu'il avoit été baptisé dans l'église paroissiale de Bouère ; que la mere du présenté étoit issue de [folio 134] la maison noble de la Girouardièrre en Craunois au païs d'Anjou, qu'il avoit oui dire que ledit Hercules-François de Boisjourdan étoit fils de François du Boisjourdan, ecuyer, seigneur dudit lieu, et de damoiselle Antoinette de Baubigné, issue de la maison noble de Chasnai en Anjou ; que ledit François étoit fils d'Antoine du Boisjourdan, ecuyer, et de damoiselle Julienne de Rochereul, issue de la maison noble de la Fronidière, au païs nantois, seigneur et dame du Boisjourdan, et que ledit Antoine de Boisjourdan étoit fils de Jean du Boisjourdan, ecuyer, seigneur de Boisjourdan, et de damoiselle Madelene de la Chapelle-Rainsouin, issue de la maison noble de Varannes au païs du Maine ; et que ladite damoiselle Julienne de Rochereul étoit fille de Jean de Rochereul, ecuyer, seigneur de la maison noble de la Frenodièrre au païs nantois, et de damoiselle Julienne Le Porc, de la maison de Vezins au païs d'Anjou ; que damoiselle Antoinette de Baubigné étoit fille de messire François de Baubigné et de damoiselle Marguerite de Torchard, de la maison noble de la Geraudièrre au païs d'Anjou, seigneur et dame de Chesnais, et que le dit François de Baubigné, chevalier, seigneur de Chasnai et de damoiselle Jeanne de Tese sa femme, que ladite Marguerite Torchard, seigneur de la Giraudièrre, et de damoiselle Antoinette Burdelot, sa femme ; que ladite Françoise de Hardouin, [folio 134v] mere dudit presenté, étoit fille de messire Urbain de Hardouin, chevalier, seigneur de la Girouardièrre, paroisse de Pouston en Craunois, et de damoiselle Madelene de Bastard sa femme, issue de la maison noble de la Paragere-Coudreuse au païs du Maine ; que ledit Urbain de Hardouin étoit fils de messire Eustache de Hardouin, sieur de la Girouardièrre, et de damoiselle Françoise de Champagné, sortie de la maison noble de la Motte-Ferchaud en Anjou ; et que ledit Eustache de Hardouin étoit fils de Bertrand de Hardouin, ecuyer, seigneur de la Girouardièrre, et de damoiselle Jeanne de Saint Léon, de la province de Picardie ; que damoiselle Françoise de Champagné, bisayeule maternelle du présenté, étoit fille de François de Champa-



*D'or semé de fleurs de lys d'azur,
à trois macles de gueules.*

gné, ecuyer, seigneur de la Motte-Ferchaut, et de demoiselle Marie de la Roussière, sa femme ; que demoiselle Madelène de Bastard, ayeule du présenté, étoit fille de Guillaume de Bastard, ecuyer, seigneur de la maison noble de la Paragere et de Vaudreuse, et de demoiselle Marie de Segrais, issue de la maison noble de Segrais au pais du Maine, de laquelle maison il y avoit alors un chevalier de Malthe ; et que ledit Guillaume de Bastard étoit fils de René de Bastard, seigneur de la Paragere et de Vaudreuse, et de demoiselle Caterine de la Motte-Fouquet, issue de la maison de la Motte-Fouquet au bas Maine ; que demoiselle Marie de Segrais étoit fille de Louis de Segrais, ecuyer, seigneur de la maison [folio 135] noble de Segrais, au pais du Maine, et de demoiselle Marie de Monteclerc, de laquelle maison étoit sorti le feu chevalier de Monteclerc, gouverneur de Dourlan en Picardie.

Que ceux de Boisjourdan portoient pour armes *d'or à 3 carreaux de gueules, semé de fleurs de lis d'azur*, que les armes de la Chapelle-Rainsoin étoient *de sable à une croix d'or*, que celles de Rochereul étoient *de sable à une fesse de gueules chargée de trois épées et accompagnée de 8 croisilles d'argent posées 4, 3 et 1*, et que celles de Le Porc, dont la maison étoit fondue dans celle de Vesins, étoient *d'or à un porc-epic de sable*, que les armes de Baubigné de Chasnai étoit *d'argent à trois brisures de gueules bordées de sable*, que celles de Tessé étoient *de sable à une fesse d'argent coupée et hachée, accompagnée de trois molettes d'argent posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu*, que celles de Torchard de la Giraudière étoient *de gueules bandé d'or, cantonné d'argent au premier quartier, et chargé d'un porc-epic de sable*, que les armes de Bourdelot étoient *d'azur à une fesse d'or accompagnée de 3 étoiles d'argent, deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu*, que celles de Hardouin de la Girouardière étoient *d'argent à une fesse de gueules chargée d'un lion de sable rampant, armé, lampassé de gueules en chef, et [folio 135v] de deux quintefeilles de sable posées à la pointe de l'écu*, que celles de Saint Yon¹ étoient *d'argent à une brisure de sinople, accompagnée de trois canettes de sable becquées et patées de gueules, posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu*, que les armes de Champagné de la Motte-Frechaut étoient *d'argent semé d'hermines à une fesse de gueules dentelée*, et que celles de la Raustiere étoient *un bandé de gueules et d'or*, que celles de Bastard de la maison de Paragère et de Vaudreuse étoient *d'azur mi-parti d'une fleur de lis et d'un aigle d'or, les ailes étendues*, que celles de la Motte-Fouquet étoient *de sable à une bande d'or*, que celles de Segrais étoient *d'azur à une croix d'or, accompagnée de 12 treffles d'argent posés aux 4 cantons de l'écu*, et que celles de Monteclerc étoient *de gueules à un lion d'or rampant, couronné de mesme*.

Cette deposition signée René de la Dufferie ; messire François du Puis, chevalier, seigneur du Puis et de Froidefond, demeurant alors en la ville d'Angers, paroisse de la Trinité, et auparavant dans sa maison noble du Puis, paroisse de Froidefont, âgé de 58 ans ; messire Charles de la Corbiere, de la Besnichere, de Javigni et des Alleux, demeurant dans son château des

1. En interligne : Leon.

Alleux, demeurant dans son château des Alleux, paroisse de Cossé-Le-Vieux au païs d'Anjou, agé d'environ 63 ans [*folio 136*] et messire René Quatrebarbes, chevalier, seigneur de la Rongère, demeurant dans son château de la Rongère, paroisse de Saint Jullien au diocèse du Mans, agé d'environ 55 ans.

Lesquels trois temoins deposent à peu près dans les mesmes terres que ledit sieur de la Duffrie, 1^{er} temoin. Ces trois depositions signées François du Pui, Charles de la Corbiere, et René Quatrebarbes.

Les titres enoncés dans cette preuve sont entre autres :

Un extrait du registre des batêmes de la paroisse de Bouere au diocèse du Mans, portant que Louis du Boisjourdan, fils de messire Hercules François du Boisjourdan, chevalier, seigneur du Boisjourdan, de Chasnai, de la Priouliere et de Maignane, et de dame Françoisse de Hardouin sa femme, fut batisé le 14^e de mars de l'an 1650. Le parain messire Louis de Torchard de la Panne, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem, commandeur de la Roche de Villedieu et de Poitiers, la maraine dame Louise de Baron, femme de messire Charles Duché, chevalier, seigneur baron Duché, de la Courbe, de la Roche Talbot et de Saugé. Cet extrait délivré le cinquieme de janvier de l'an 1663 par le sieur René Perrier, vicaire de la dite paroisse de Bouère, et legalisé par le sieur des Chapelles, doyen de l'église du Mans, et vicaire de l'évesque du Mans.

Ce procès verbal par lequel il est dit que ledit Louis de Boisjourdan presenté etoit issu d'une veritable et ancienne noblesse paternelle et maternelle, [*folio 136v*] est signé François Petit de la Guerche, frère Charles de Savonierre-Bretesche, et Badier notaire.